

DECISION n° 2022-70DC.

Objet : Demande de subventions au Département de Maine-et-Loire

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu les axes du projet de territoire n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n°3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Vu l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou poursuit son action, débutée en 2021, en matière d'animation et de développement culturel et de contractualisation avec le Département de Maine et Loire d'une part et l'Etat - Ministère de la Culture, d'autre part ;

CONSIDERANT le cadre des Conventions d'Animation et de Développement Culturel (CADC), défini par le Département de Maine et Loire en matière d'accompagnement des territoires ;

CONSIDERANT les documents présentés joints aux présentes ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la sollicitation d'une aide de 39 760 euros auprès du département de Maine-et-Loire, dans le cadre de la convention d'Animation et de Développement Culturel 2022-2023.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 16/09/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tel 02 41 95 31 74 fax 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Le Président

Etienne Glémot

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220916-2022-70DC-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'atten...

des Vallées du Haut-Anjou.

publié sur le site internet de la collectivité le 16 septembre 2022